

**AVENANT n° 19 du 6 septembre 2007
Groupement d'employeur**

ARTICLE 1 :

L'article 11.1.1 de la CCN du SPORT du 7 juillet 2005 est remplacé par :

Des groupements d'employeurs constitués conformément aux articles L.127.1 et suivants du Code du travail et entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale du sport peuvent mettre des salariés à disposition de leurs membres et apporter aide et conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet à sa signature.

CFDT Nom : Jean ROGER	CFE-CGC Nom : MARION PELISSIE	CFTC : Nom : Joël CHIARONI
CGT-FO : Nom : Yann POYET	CNES : Nom : Philippe BROSSARD	FNASS : Nom : Franck LECLERC
UNSA : Nom : Dominique QUIRION		
CNEA : Nom : Robert BARON	COSMOS : Nom : Jean DI MEO	